

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/087**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 14 : AUGMENTATION DES HORAIRES DE TRAVAIL D'UNE AIDE MATERNELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire, qui explique qu'en raison du départ à la retraite d'une aide maternelle fin juillet 2020, il convient d'augmenter le temps de travail de Mme Sandrine SUTTER, adjointe technique à l'école maternelle « Robert Schuman », 9<sup>ème</sup> échelon de son grade, temps de travail annualisé de 17h30 par semaine.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, 9<sup>ème</sup> échelon à raison de 28 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de créer un emploi à temps non complet de 28 heures par semaine (temps annualisé) d'adjoint technique à l'école maternelle du groupe scolaire « Robert Schuman », 9<sup>ème</sup> échelon,
- décide de modifier comme ci-avant le tableau des emplois permanents de la commune de Sarralbe,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 septembre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 septembre 2020  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT